

**SAS « A DEUX PAS IMMOBILIER »**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 11 000 euros**  
**Siège social : 2 place de la Mairie – 91830 Le Coudray-Montceaux**  
**RCS Evry 812 572 949**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 13 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
le 13 mars 2026, à 14 heures,  
au siège de la société,

les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président.

Les associés présents représentent la totalité des actions constituant le capital social de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance.

La feuille de présence certifiée exacte permet de constater qu'un nombre d'associés tel que le quorum soit dépassé est atteint et que de ce fait l'Assemblée peut valablement délibérer étant régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL**

Puis il dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les documents de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- les statuts de la société.

Il déclare ensuite que :

- les documents prévus par la loi ont été adressés aux associés,
- la convocation de l'assemblée générale extraordinaire a été réalisée de manière écrite,
- et la présente assemblée se tient avant le délai de quinze jours prévus par les statuts, tous les associés y ayant consenti.

## **PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION**

---

**Les associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire nomment Directeur Général de la Société :**

**Monsieur Nicolas MARTINEZ**  
**né le 24 janvier 1979**  
**de nationalité française**  
**demeurant 4 allée du Nid des Pies, 91830 Le Coudray-Montceaux**

**lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires auprès au Registre du Commerce et des Sociétés et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne.

## **CLOTURE**

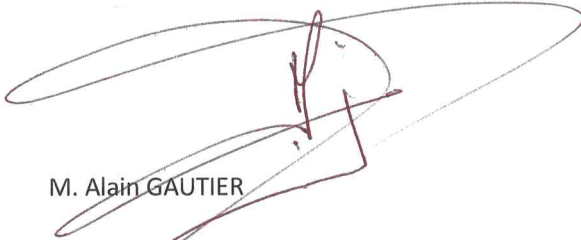
---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée après lecture et adoption du présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

M. Jean-Luc PINI, Président de A DEUX PAS IMMOBILIER et représentant de MoG CORPORATION



M. Nicolas MARTINEZ, représentant de ERM IMMO



M. Alain GAUTIER

